

Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_363

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 127 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu la demande par laquelle l'entreprise BATRI DIAZ CONSTRUCTIONS (demeurant 79, traverse du Pragelinet – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire aux travaux de mise en sécurité d'urgence de la toiture en ruine d'un appartement à l'aide d'une nacelle mobile et d'un camion benne situés sur la parcelle cadastrée section BZ n° 146, du 29 juin au 3 juillet 2026,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux au 14, rue Emile Zola nécessitent que l'entreprise BATRI DIAZ CONSTRUCTION, prenne les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Du 29 juin au 3 juillet 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la rue Emile Zola et la place de l'hôpital dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – Le stationnement et la circulation sont interdits sur la place de l'hôpital.

Les travaux de mise en sécurité d'un appartement en ruine sont réalisés à l'aide d'une nacelle mobile et d'un camion benne pour l'enlèvement des gravats.

L'accès de la zone de travaux – place de l'hôpital est interdit au public. L'entreprise mettra en place un périmètre de sécurité par la pose de grilles Héras

Le cheminement des piétons est conservé, ils devront longer les grilles Héras sur la rue Emile Zola et la place de l'hôpital, conformément au plan joint.

Le responsable des travaux devra prendre toutes mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.



ARRETE N° ARI_2026_363

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

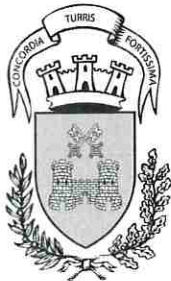
ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



ARRETE N° ARI_2026_363

Ville de Bollène

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 10 JUIN 2026

Claude FROMENT

Adjoint au Maire



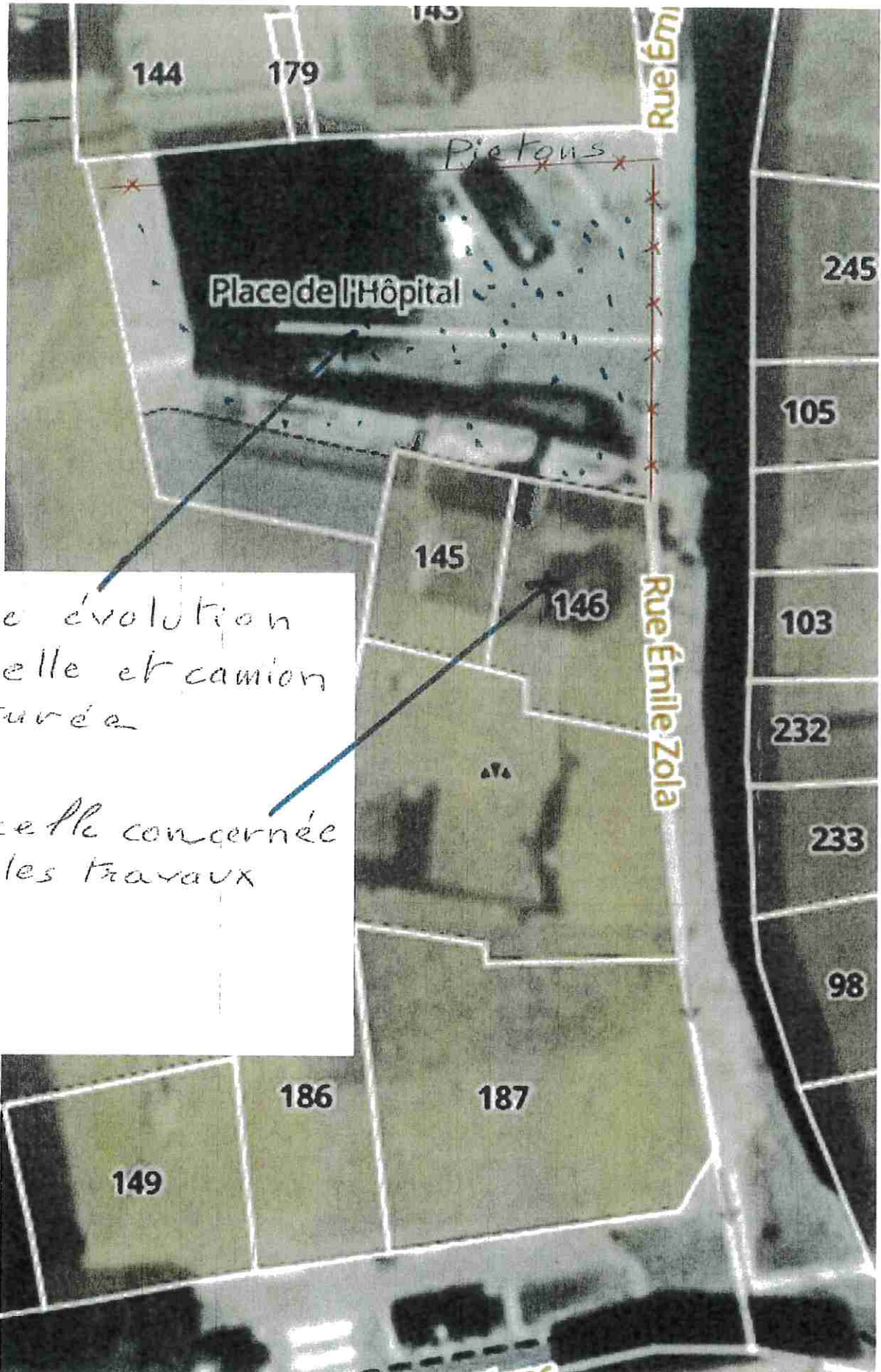
Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Mis en ligne le 10 juin 2026



Zone évolution
nacelle et camion
cloturée

Parcelle concernée
par les travaux

